

30 sep 2005 -14:00

Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 septembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Représentation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour ester en justice.

Représentation de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour ester en justice.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le statut organique de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. D'une étude approfondie, il ressort qu'il conviendrait de préciser qui peut représenter l'Institut pour ester en justice. Le projet prévoit désormais que le conseil d'administration prend, le cas échéant, la décision d'ester en justice et que, en cas d'urgence, la direction peut prendre toute décision qui semble nécessaire en cette matière. Le projet, qui tient compte des directives européennes 76/207/CEE et 2002/73/CE, est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 19 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 septembre 2005](#)

Réforme de la police fédérale

Modification de la situation statutaire de certains membres du personnel et restructuration de certaines directions de la Police fédérale.

Modification de la situation statutaire de certains membres du personnel et restructuration de certaines directions de la Police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant certains textes concernant la police intégrée ainsi qu'un projet d'arrêté royal relatif à l'organisation et aux compétences de la police fédérale. L'avant-projet de loi prévoit des dispositions statutaires, en particulier pour régler la position des membres du personnel dont le mandat est supprimé. Il simplifie et rend plus cohérente la terminologie, comble certaines lacunes et adapte la procédure d'évaluation à la lumière de l'expérience acquise et de la jurisprudence. Le projet d'arrêté royal définit la structure et les missions du commissaire général, des trois directions générales et des trois directeurs mandataires de la police fédérale. Certaines directions existantes sont déplacées vers une autre direction générale ou auprès du commissaire général. D'autres sont fusionnées, dissociées ou supprimées. Certains services deviennent des directions. L'objectif est d'arriver à une diminution du nombre de fonctions à mandat et du nombre de directions. Les deux textes sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 septembre 2005](#)

Conventions Etat - Villes et communes

Conventions pour un logement de qualité pour tous avec Gand, La Louvière, Liège, Anvers, Malines et Saint-Gilles.

Conventions pour un logement de qualité pour tous avec Gand, La Louvière, Liège, Anvers, Malines et Saint-Gilles.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé les conventions à conclure entre l'Etat fédéral et les villes de Gand, La Louvière, Liège, Anvers et Malines ainsi qu'avec la commune de Saint-Gilles, pour la période 2005-2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

Assentiment au Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Assentiment au Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Le Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (*) trouve son origine dans la volonté du Conseil de l'Europe d'accroître l'arsenal européen de protection des droits de l'homme, en maintenant le parallèle avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations-Unies de 1966. Le Protocole n°7 ajoute à la Convention européenne des Droits de l'Homme cinq droits fondamentaux supplémentaires, dont quatre sont à caractère essentiellement procédural. Il s'agit des droits suivants : 1) le droit de tout étranger résidant régulièrement sur le territoire d'un Etat à des garanties minimales en matière de procédure en cas d'expulsion, 2) le droit de chacun à faire réexaminer sa condamnation ou sa peine par une juridiction supérieure, 3) le droit de toute personne à une indemnisation en cas d'erreur judiciaire, 4) le droit de chacun à ne pas être jugé ou puni deux fois pour la même infraction par les juridictions pénales d'un même Etat, 5) le principe, entre époux, d'égalité de droits et de responsabilités de caractère civil entre eux et dans leurs relations avec leurs enfants. L'adoption de l'avant-projet de loi autorise la Belgique à ratifier ce Protocole, instrument liant déjà la plus grande majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce faisant, l'Etat belge s'inscrit dans un effort commun européen visant à assurer la garantie toujours plus complète des droits fondamentaux de tout être humain. (*) adopté le 22 novembre 1984 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Titrisation de l'arriéré fiscal

Lancement de l'opération de titrisation des créances relatives à l'impôt sur les revenus

Lancement de l'opération de titrisation des créances relatives à l'impôt sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a définitivement approuvé l'opération de titrisation de l'arriéré fiscal. Il a désigné la banque Fortis pour placer les obligations auprès des investisseurs. Le montant de l'opération est estimé à 500 millions d'euros. Le Conseil des Ministres a par ailleurs chargé un groupe de travail de faire une proposition de texte pour améliorer la législation belge relative à la titrisation. Enfin, le Conseil a pris connaissance des mesures à prendre par l'administration du recouvrement pour améliorer le recouvrement des impôts non payés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 sep 2005 -14:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 septembre 2005](#)

Bureau de Normalisation

Démission et nominations au Conseil d'administration du Bureau de Normalisation.

Démission et nominations au Conseil d'administration du Bureau de Normalisation.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification (*) de la composition du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation. M. Jean-Claude Moureau et Mme Virginie Lambert sont nommés comme membre effectif et membre suppléant du Conseil d'administration du Bureau de Normalisation. M. Georges Klepfisch y est nommé en tant que représentant d'une organisation représentative des entreprises, en remplacement de Mme Katleen Delva, démissionnaire, et dont il achève le mandat. (*) des arrêtés royaux des 21 octobre 2004 et 26 avril 2005 concernant le Conseil d'administration du Bureau de Normalisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Stations faisceau hertzien

Marché pour l'acquisition de 39 stations faisceau hertzien "Line Of Sight New Generation" et de 117 bobines de "Fibre Optic Cable Assembly" tactique pour la Défense.

Marché pour l'acquisition de 39 stations faisceau hertzien "Line Of Sight New Generation" et de 117 bobines de "Fibre Optic Cable Assembly" tactique pour la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la commande de la première tranche conditionnelle du marché pour l'acquisition de 39 stations faisceau hertzien "Line Of Sight New Generation" doubles avec accessoires, matériel connexe et prestations de services. En ce compris un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée pour la fourniture de pièces de rechange, outils et appareils de test, la réparation du matériel défectueux et prestations de service apparentées et de 117 bobines de "Fibre Optic Cable Assembly" tactique, avec accessoires, matériel connexe et prestations de services. Ce marché est destiné à la composante terrestre. La première tranche conditionnelle contient 16 configurations stations faisceau hertzien "Line Of Sight New Generation" doubles en coffres de transport et 48 bobines de "Fibre Optic Cable Assembly" tactique. Un volet de compensations industrielles est inclus dans le marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Burundi

Octroi d'une aide financière pour le paiement d'un mois et demi de salaires courants du personnel civil de l'Etat de la république du Burundi.

Octroi d'une aide financière pour le paiement d'un mois et demi de salaires courants du personnel civil de l'Etat de la république du Burundi.

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une aide financière pour le paiement d'un mois et demi de salaires courants du personnel civil de l'Etat de la république du Burundi. Après dix ans de guerre civile, le gouvernement de transition du Burundi rencontre aujourd'hui des difficultés de trésorerie qu'il ne peut surmonter sans une aide importante de ses principaux bailleurs de fonds. Dans le cadre de sa Convention générale de coopération signée avec le Burundi, la Belgique se propose de signer une Convention spécifique octroyant une aide financière de 2,6 milliards de francs burundais, soit 2 millions d'euros, au taux actuel, pour permettre le paiement d'un mois et demi de salaires nets des agents civils de l'Etat. L'objectif est d'ainsi participer à la sauvegarde de la paix sociale. Ce montant sera à charge du budget de la Coopération AB 15 54 14 5443.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Régies portuaires flamandes

Création d'une structure de négociation faïtière pour les quatre ports maritimes flamands.

Création d'une structure de négociation faïtière pour les quatre ports maritimes flamands.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant des Régies portuaires flamandes. Le Conseil des Ministres avait déjà approuvé ce projet en première lecture (***). Le projet a été ensuite soumis à la négociation avec les organisations syndicales. Une de ces organisations a formulé des remarques. Le projet est dès lors à nouveau soumis au Conseil des Ministres. Ce projet exécute une disposition de l'accord intersectoriel 2003-2004, conclu au sein du comité commun à l'ensemble des services publics, à savoir l'engagement de l'autorité de tenir compte de la demande des organisations syndicales de créer une structure spécifique pour les ports flamands. Le projet établit une structure de négociation faïtière pour les quatre ports maritimes flamands : Anvers, Gand, Ostende et Zeebrugge. Pour ce faire, il sera créé une sous-section supplémentaire dénommée "Régies portuaires flamandes", sous la section compétente pour le personnel non-enseignant du comité C des services publics provinciaux et locaux. (*) du 28 septembre 1984. (**) du 19 décembre 1974. (***) le 1er juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Radiodiffusion dans la région de Bruxelles-Capitale

Transposition en droit belge de cinq directives européennes en matière de communication électronique

Transposition en droit belge de cinq directives européennes en matière de communication électronique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) concernant les réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, et la loi (**) relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges. Cet avant-projet transpose, en droit belge, cinq directives européennes, qui forment le noyau d'un nouveau cadre réglementaire européen pour les communications électroniques :- directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive "accès") ;- directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive "autorisation") ;- directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications électroniques (directive "cadre") ;- directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel") ;- directive 2002/77/CE de la Commission du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques (directive "concurrence"). L'avant-projet a pour but :- l'octroi des missions de régulation du marché à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ;- la simplification des conditions pour fournir des réseaux et des services de communications électroniques ;- la mise au point d'un certain nombre de normes nécessaires au développement optimal de la télévision numérique ;- la révision de la règle du "must carry", selon les nouvelles dispositions européennes en la matière, y compris la diffusion obligatoire d'organismes régionaux de radiodiffusion télévisuelle ;- l'instauration d'un régime d'autorisations pour les organismes de radiodiffusion radiophoniques et télévisuelle dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour autant que ceux-ci ne relèvent pas de la compétence des Communautés flamande ou française. L'avant-projet est soumis, pour consultation, au Comité de Concertation. Il est par ailleurs transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 30 mars 1995. (**) du 17 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Mutualités

Modifications concernant les fonds de réserve des mutualités.

Modifications concernant les fonds de réserve des mutualités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) exécutant la loi (**) relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Le projet apporte une modification dans la base de calcul pour certains fonds de réserve et prévoit des provisions techniques pour des hospitalisations de plus de 180 jours ainsi que la constitution de provisions pour I.B.N.R. (***). Le projet règle également la marge de solvabilité pour le service de l'épargne prénuptiale, pour le centre administratif et en cas de réassurance. Il règle enfin les groupes de services, dans le cadre de l'approche des fonds de réserve. Le projet a été soumis au Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités ainsi qu'au Comité technique institué auprès de l'Office et tient compte de leurs observations. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 21 octobre 2002. (**) du 6 août 1990, article 28, § 1er, alinéa 2. (***) Les provisions I.B.N.R. (Incurred but not recorded) sont des provisions pour des prestations auxquelles le droit naît au cours d'un exercice, mais pour lesquelles la demande de remboursement ou d'indemnisation n'est introduite qu'après le deuxième mois de l'exercice suivant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Carte d'identité sociale

Adaptation de l'engagement de paiement dans le cadre de l'utilisation d'une attestation d'assuré social.

Adaptation de l'engagement de paiement dans le cadre de l'utilisation d'une attestation d'assuré social.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures d'exécution de la carte d'identité sociale. Ce projet a pour but l'adaptation formelle de l'engagement de paiement dans le cadre de l'utilisation d'une attestation d'assuré social. Le projet stipule que la validité de l'attestation d'assuré social ne peut aucun cas dépasser la date de fin d'assurabilité mentionnée sur l'attestation. Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de l'assurance et du Comité du Service du contrôle administratif de l'INAMI (**).(*) du 22 février 1998.(**) Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 sep 2005 -14:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 septembre 2005

Durée du congé parental

Dérogation à la durée minimale de 5 mois d'interruption de carrière pour les travailleurs ayant pris un congé parental et à qui il reste une partie de congé à prendre.

Dérogation à la durée minimale de 5 mois d'interruption de carrière pour les travailleurs ayant pris un congé parental et à qui il reste une partie de congé à prendre.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministre a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) modifiant certaines dispositions relatives à l'interruption de carrière. Dans le cadre de l'interruption de carrière, tous les travailleurs du secteur privé ont droit au congé parental. Une des modalités consiste en la réduction des prestations de travail d'1/5 pendant 15 mois au maximum. Jusqu'à l'arrêté royal du 15 juillet 2005, les travailleurs pouvaient fractionner cette durée en blocs d'au moins trois mois. L'arrêté royal a apporté des changements à ce fractionnement. Depuis le 28 juillet, la durée minimale de fractionnement est portée à 5 mois. Certains travailleurs risquaient cependant de perdre une partie de leur droit : les travailleurs qui ont déjà bénéficié d'une période de 3, 6, 9 ou 12 mois se retrouvent avec une période restante qu'ils ne peuvent pas utiliser. Le projet d'arrêté prévoit, dès lors, pour ces travailleurs, une dérogation à la durée minimale de 5 mois, afin qu'il puissent utiliser la partie restante de leur congé. (*) du 15 juillet 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe